

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_11-DE
Reçu le 24/04/2024Aunis-
-Sud-Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du lundi 15 avril 2024
DELIBERATION n°2024_04_11OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024/2026

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	27	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN) - Florence VILLAIN - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX (a reçu pouvoir de Marlène LLEU) - Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Didier BARREAU) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Kévin BAYNAUD (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Frédérique RAGOT - Didier TOUVRON - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Florence DURRIEU			
Absents :			
Pascal MAGINOT, Eric BERNARDIN, Éric GUINOISEAU, Philippe BARITEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Christelle GRASSO	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 9 avril 2024	Télétransmission en préfecture le : 24 AVR. 2024
Affichage de la convocation le : 9 avril 2024	n°: 017-200041614-20240415-2024_04_11-DE Date de publication sur le site Internet : 29 AVR. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_11-DE
Reçu le 24/04/2024

OFFICE DE TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN (OTAMP) - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2024/2026

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes Aunis sud, du 2 avril 2024,

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 établie entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP),

Considérant que cette convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs qui structurent la relation entre les deux Communautés de Communes et l'OTAMP,

Considérant que l'article 1.1 du chapitre 2 de cette convention intitulé « Moyens Financiers » traite du concours financier apporté par les deux EPCI, pour permettre à l'OTAMP de remplir ses missions de service public,

Considérant qu'il s'agit, pour chacune des deux Communautés de Communes, de l'attribution annuelle d'une subvention d'exploitation, fixée en fonction du budget primitif présenté par l'OTAMP, au cours du premier trimestre,

Monsieur le Président rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 prévoit le versement annuel d'une subvention d'exploitation de 150 000 € par chacune des deux Communautés de Communes, à raison de 50 000 € en janvier, en avril et en juillet de l'année.

Or, au regard de la situation financière de l'OTAMP, et du résultat de l'exercice budgétaire 2023 qui permet de reporter 145 831,82 € en excédent de fonctionnement sur son budget 2024, **Monsieur le Président** propose, pour l'année 2024, de diminuer de 50 000 € le montant des contributions versées par les deux Communautés de Communes, à raison de 25 000 € chacune.

Le montant de la contribution de la Communauté de Communes Aunis Sud allouée à l'OTAMP au titre de l'année 2024 s'élèverait donc à 125 000 euros.

Cette proposition a été discutée et actée lors de la réunion de la conférence de l'entente du 21 mars 2024.

En cas d'approbation de ce montant de contribution par le conseil communautaire, **Monsieur le Président** souligne qu'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 devra être passé pour acter les contributions modifiées des deux Communautés de Communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_11-DE
Reçu le 24/04/2024

- Valide les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 portant une modification de l'article 1.1. Moyens Financiers du Chapitre 2, document annexé à la présente délibération et envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion du conseil communautaire,
- Autorise le Président à signer cet avenant,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 avril 2024

Le Président

Jean GORICUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_11-DE
Reçu le 24/04/2024



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2024-2026

Avenant n°1

Entre d'une part,

la Communauté de Communes Aunis Atlantique, ci-après dénommée CdC AA, représentée par M. Jean-Pierre SERVANT, agissant en qualité de Président,

puis d'autre part,

la Communauté de Communes Aunis Sud, ci-après dénommée CdC AS, représentée par M. Jean GORIOUX, agissant en qualité de Président,

et

l'Office de Tourisme intercommunautaire Aunis Marais Poitevin, ci-après dénommé OT AMP, sous forme d'EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial), représenté par sa Présidente, Mme Anne-Sophie DESCAMPS, agissant en tant que représentant du Comité de Direction et par sa Directrice, Mme Julie TOUYA, agissant en tant que représentante légale de la structure.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 prévoit le versement annuel d'une subvention d'exploitation de 150 000 € par chacune des 2 Communautés de Communes, à raison de 50 000 € en janvier, en avril et en juillet de l'année.

Vu le résultat de l'exercice 2023 et la prévision de report en fonctionnement sur le budget 2024 de l'OTAMP du montant de 145 831,82 €, il est proposé de diminuer le montant total de la subvention allouée par les deux Communautés de Communes de 50 000 € pour l'année 2024.

Article 1 :

Pour l'année 2024, le montant de la subvention versée par chacune des deux Communautés de Communes mentionné à l'article 1.1. Moyens Financiers du Chapitre 2 est ramené à **125 000 €**.

Le 3^{ème} versement prévu au mois de juillet 2024 sera donc de 25 000 € au lieu de 50 000 €.

AR Prefecture

017-200041614-20240415-2024_04_11-DE
Reçu le 24/04/2024

Avenant signé en trois exemplaires originaux, à.....

Le

Le Président de la
Communauté de Communes Aunis
Atlantique

M. Jean-Pierre SERVANT

Le Président de la
Communauté de Communes Aunis Sud

M. Jean GORIOUX

La Présidente de
L'Office de Tourisme Intercommunautaire
Aunis Marais Poitevin

Mme Anne-Sophie DESCAMPS